

# Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC

## Transformation partielle et transfert de la Temporaire

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS  
Non destiné à la clientèle



Assurances

### Coup d'œil

#### Nouvelle option de transformation pour les clients actuels d'assurance temporaire de RBC !

Aidez vos clients actuels d'assurance temporaire à répondre à leurs besoins en assurance temporaire et permanente grâce à notre nouvelle option Transformation partielle et transfert de la Temporaire.

Transformez en partie l'assurance temporaire actuelle de vos clients en une nouvelle assurance permanente et transférez le reste de l'assurance temporaire en avenant. Cette option de transformation améliorée est offerte avec nos nouvelles Assurance Croissance RBC<sup>MC</sup> et Assurance Croissance Plus RBC<sup>MC</sup>, des produits d'assurance vie avec participation, et avec la Temporaire 100.

Elles permettent à vos clients d'obtenir une protection permanente importante et de prolonger leur assurance temporaire à un coût abordable, sans preuve d'assurabilité.

Le nouvel avenant d'assurance temporaire est établi la première année d'assurance selon l'âge et les taux courants. La résiliation de la police originale coïncidera avec l'entrée en vigueur de la nouvelle couverture. Le client aura donc une police et n'aura à payer que les frais de police de celle-ci.

<b>Admissibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Police ou avenant d'assurance PourVous RBC® en vigueur</li><li>■ Police ou avenant d'assurance Temporaire 10 RBC ou Temporaire 20 RBC en vigueur, établis le 1<sup>er</sup> février 2005 ou après</li><li>■ La demande doit être reçue au siège social avant la date d'expiration de la transformation de la police et avant que le client atteigne l'âge de souscription maximal pour le nouvel avenant d'assurance temporaire.</li><li>■ Sur une tête et conjointe payable au premier décès</li></ul>
<b>Disponibilité</b>	<p>Produits offerts pour la transformation partielle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Assurance Croissance RBC</li><li>■ Assurance Croissance Plus RBC</li><li>■ Temporaire 100</li></ul> <p>La couverture restante sera transférée à un nouvel avenant d'assurance temporaire PourVous RBC annexé à la nouvelle police permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Les durées d'assurance offertes sont en fonction du produit d'assurance permanente choisi et de l'âge actuel du client.</li><li>■ La période d'assurance du nouvel avenant d'assurance temporaire n'a pas besoin de correspondre à celle de la police originale ; votre client peut choisir une période d'assurance plus longue s'il le désire.</li></ul> <p><b>Le saviez-vous ?</b> S'il transforme en partie une police en Assurance Croissance RBC ou en Assurance Croissance Plus RBC, le titulaire de la police peut ajouter l'option de dépôt, sans fournir de preuve d'assurabilité, au moment de la transformation. Consultez le guide du conseiller sur l'Assurance Croissance RBC pour en savoir plus.</p>

<b>Limites de souscription</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les limites de souscription sont assujetties aux minimums et maximums du produit choisi pour la transformation et le transfert.</li> <li>■ Le capital assuré de la nouvelle police d'assurance permanente assortie de l'avenant d'assurance temporaire ne peut dépasser celui de la police d'assurance temporaire originale.</li> </ul> <p>* Âges maximum de souscription et durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ PourVous RBC de 10 à 15 ans : De 18 à 70 ans</li> <li>■ PourVous RBC de 16 à 40 ans : 85 ans moins la durée choisie</li> </ul> <p><i>Exemple : L'âge de souscription maximal d'une assurance temporaire PourVous de 25 ans est de 60 ans (85 – 25 = 60).</i></p>
<b>Options</b>	<p>Un client peut choisir de transformer partiellement sa police et de transférer un montant inférieur à la prestation de décès actuelle et de maintenir sa police originale en vigueur. Le montant restant dans la police temporaire originale doit satisfaire aux exigences concernant la couverture minimum.</p>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'offre de transformation et de transfert est une caractéristique extracontractuelle. Vous ne pouvez pas exercer une option de transformation et de transfert du nouvel avenant d'assurance PourVous RBC. L'option Transformation partielle et transfert de la Temporaire ne peut être exercée qu'une seule fois à partir de la police d'origine. Si l'option est exercée sur une partie seulement du capital-décès, le solde du capital-décès ne peut pas faire l'objet d'une autre option de transformation partielle et de transfert.</li> <li>■ Vous pouvez exercer l'option de transfert du nouvel avenant PourVous RBC avec option de transformation et vous pouvez exercer l'option d'échange si vous y êtes admissible. Voir le Survol des options d'assurance temporaire pour plus de détails.</li> <li>■ Si le client demande ultérieurement la résiliation de la nouvelle assurance permanente, l'avenant PourVous RBC sera résilié en même temps.</li> </ul>
<b>Catégories relatives au mode de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Si la nouvelle assurance permanente offre des catégories préférentielles et que la transformation a lieu au cours des 10 premières années d'assurance, elle sera transformée en une assurance de la même catégorie de risque, suivant le même capital assuré minimum et l'âge pour les catégories préférentielles indiqués dans le document Exigences de tarification de l'assurance vie Catégories standard et préférentielle. Autrement, la police est transformée en une police à tarification standard.</li> <li>■ Aucune catégorie préférentielle n'est offerte pour la partie transférée, qui devient le nouvel avenant d'assurance PourVous RBC.</li> </ul>
<b>Autres</b>	<p>Les clauses relatives à la contestabilité et au suicide de l'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire s'appliqueront à partir de la dernière des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La date suivant de deux ans la date d'effet de la police originale (avant la transformation et le transfert)</li> <li>■ La date de la dernière remise en vigueur de la police originale (avant la transformation et le transfert)</li> </ul>
<b>Formulaire de modification applicable requis</b>	<p>Le conseiller doit remplir la <a href="#">Demande d'exercice du droit de transformation de l'assurance temporaire</a>.</p>

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire RBC, communiquez avec votre AGD ou votre conseiller à la vente de RBC Assurances® au 1 866 235-4332.**



**Assurances**